



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 045-214503385-20250923-2025_071-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 16 Septembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	26

Vote
A la Majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 23/09/2025
Et
Publication du : 23/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 09/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. PRIGENT André, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

Excusés avec procuration : M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme DE MEDTS Michelle, Mme LECONTE Catherine à M. SIMON Patrice, M. MICHELAT Jean-François à Mme PASQUET Christine, Mme BALOCHE Nicole à M. PRIGENT André

Excusée : Mme DOUCET Denise

Absent : M. MAHÉ Bernard

A été nommé secrétaire : M. MASSONNEAU Philippe

2025-071 – AVIS – PROJET RACCORDEMENT D'UN PRODUCTEUR SUR GONDREVILLE ET COURTEMPIERRE

Le Cabinet Atlantique Alpes Ingénierie, mandaté par ENEDIS – Groupe Ingénierie Centre Val de Loire, a été chargé d'étudier un projet de raccordement électrique destiné à deux producteurs situés sur les communes de Courtempierre et Gondreville.

Ce raccordement est prévu sur le poste source de Villemandeur pour desservir deux sites distincts : le hameau « Les Genièvres » à Courtempierre et le lieudit « Le Temple » à Gondreville.

La commune de Villemandeur est directement concernée, puisque le raccordement doit être réalisé depuis le poste source localisé à l'Aissance de Beau Moine. Le tracé des travaux emprunte la rue du Pont de Feuillet, la rue du Stade, la rue Jean Jaurès, le boulevard John F. Kennedy, puis l'Aissance de Beau Moine.

Par délibération en date du 28 janvier 2025, le Conseil municipal avait émis un avis défavorable, principalement en raison de la fermeture complète prévue du boulevard Kennedy. Cet

axe, très fréquenté par les familles en raison des établissements scolaires, devait être intégralement repris pour permettre la pose en souterrain des câbles électriques, ce qui aurait fortement perturbé la circulation.

Le 5 août 2025, le Cabinet Atlantique Alpes Ingénierie a sollicité une nouvelle réunion de concertation afin de rechercher un compromis. Alors que l'ensemble des autres communes concernées par le projet avait rendu un avis favorable, seule Villemandeur s'y opposait encore.

Réunie le 3 septembre 2025, la commission « Travaux / Urbanisme – Foncier » a examiné une proposition alternative du bureau d'études : le recours à un forage dirigé sous le boulevard Kennedy, évitant ainsi la destruction de la chaussée et sa réfection intégrale.

Dans sa version révisée (voir plan format papier et annexé à la présente délibération), le projet prévoit :

- Un raccordement au poste source de Villemandeur par une arrivée du câble depuis la commune de Pannes ;
- Des travaux sur la rue du Pont de Feuillet, la rue du Stade et la rue Jean Jaurès, avec réfection complète de la chaussée et des ralentisseurs ;
- Au niveau du boulevard Kennedy, la mise en place d'un forage dirigé débutant sur les parcelles communales AR37, AR38 et AR39, et débouchant à l'entrée de l'Aisance de Beau Moine, laquelle sera entièrement réfectionnée ;
- Le passage des câbles sur les parcelles communales AT235 et AT236 pour rejoindre le poste source, tout en garantissant l'accès aux riverains durant la période des travaux.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de raccordement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'énergie, et notamment son article R.323-25 relatif à la procédure de consultation des communes concernées par les projets de raccordement,

Vu la demande présentée par le Cabinet Atlantique Alpes Ingénierie, mandaté par ENEDIS – Groupe Ingénierie Centre Val de Loire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 janvier 2025 émettant un avis défavorable,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux et de la commission Urbanisme – Foncier en date du 3 septembre 2025,

Vu la présentation du projet en début de séance accompagnée du plan des travaux,

Considérant la demande du Cabinet Atlantique Alpes Ingénierie, mandaté par ENEDIS – Groupe Ingénierie Centre Val de Loire, relative à l'accord préalable de la commune de Villemandeur pour la réalisation des travaux,

En conséquence, le Conseil municipal rend un avis : **FAVORABLE** au projet de raccordement présenté par le Cabinet Atlantique Alpes Ingénierie pour le compte d'ENEDIS.

Adopté à la Majorité

- Votants : 26
- Votes POUR : 25
- Vote ABSTENTION : 1 (Mme GANNAT)
- Vote CONTRE : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 23/09/2025

Le Maire,



Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes.

Philippe MASSONNEAU

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 23/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le



ID : 045-214503385-20250923-2025_071-DE